

Les dons d'organes

Ils impliquent un don d'une partie de soi pour sauver autrui.

par Alain Lombet

Le don du sang est le plus connu et le plus répandu des dons d'organes. Il faut se rappeler ici l'exemple de Jésus-Christ, don de Dieu total pour sauver chaque homme (Jn 3.16).

La notion de gratuité émerge comme principe fondamental : le corps humain ne peut être vendu ni loué, en totalité ou partie.

En effet, la Bible nous rappelle que notre corps ne nous appartient pas.

Il est création de Dieu (Gn 2.7 ; 3.19), et même plus, habitation du Saint-Esprit (1 Co 6.19).

Définitions

Lorsque le greffon est pris chez une autre personne, on parle alors d'allogreffe. Quelques jours après l'opération, le greffon, d'abord accepté par l'organisme receveur, est reconnu comme étranger par le système immunitaire, comme non soi ; il est finalement détruit, rejeté par l'organisme. Comme pour les groupes sanguins, il existe donc des groupes tissulaires qui régissent cette reconnaissance.

Ce sont en particulier les travaux du Pr. Jean DAUSSET (prix Nobel de médecine en 1980) sur les antigènes d'histocompatibilité et le système HLA qui ont permis de définir la notion d'identité biologique à la base de la reconnaissance du soi et du non soi et qui détermine l'acceptation ou le rejet d'une greffe. Le développement de traitements immunodépresseurs permet alors une survie prolongée du greffon.

Historique des greffes

1870 : Premières greffes de peau,

1954-1962 : Reins (greffes entre jumeaux puis entre non jumeaux),

1963 : Foie.

1967 : Cœur.

1976 : Pancréas.

1980 : La ciclosporine révolutionne la tolérance des greffes.

1998 : Greffe d'une main ; et des 2 mains en 1999.

Les greffes peuvent s'effectuer à partir de donneurs vivants adultes, et morts, adultes ou foetaux

Donneurs vivants

Certaines personnes vivantes peuvent être sollicitées pour donner un de leurs organes (souvent à quelqu'un de leur famille) comme le rein (organe pair), la moelle osseuse, et le foie (organe qui se régénère de lui-même).

Deux questions se posent :

Peut-on accepter le don ?

Peut-on accepter le refus ?

La réponse à ces questions appartient à chacun dans sa situation particulière. Dans tous les cas, il est nécessaire d'informer des risques encourus par le donneur et par le receveur.

Donneurs-morts foetaux

L'utilisation d'organes et de produits foetaux est interdite dans la préparation de produits de beauté, de cosmétiques. Les autres utilisations relèvent de l'avis d'un comité d'éthique.

Ainsi en 1987, le *Comité Consultatif National d'Ethique* (CCNE) émet un avis absolument négatif à l'utilisation de cellules nerveuses foetales comme greffes à des malades atteints de la maladie d'Alzheimer. En 1991, 4 ans plus tard, le CCNE donne un avis favorable pour greffer ces cellules provenant d'un fœtus ayant dépassé la date légale d'avortement. Récemment le même type d'expérimentation a été effectué chez des malades parkinsoniens. Le résultat semble médiocre. La greffe, après avoir pris (avec un traitement immunosuppresseur majeur et des risques d'infection cérébrale encourus) n'a donné que de très faibles améliorations quant aux symptômes de la maladie.

Les connexions nerveuses, établies lors du développement du cerveau et qui dégénèrent brutalement par la suite chez le malade, ne peuvent pas se rétablir chez de tels sujets.

Ce type de thérapie semble donc illusoire aujourd'hui. Il vaut mieux rechercher les causes de la mort prématurée des cellules nerveuses et la pallier par un traitement préventif qui reste à découvrir.

Déclaration du CCNE : *Le fœtus doit être considéré comme une personne humaine potentielle.*

Déclaration de la PAROLE DE DIEU : *Quand je n'étais qu'une masse informe, tes yeux me voyaient et sur ton livre étaient inscrits tous les jours qui étaient fixés, avant qu'aucun d'eux existe* (Ps 139.16).

Donneurs-morts adultes

Il y a 2 conditions à ce type de prélèvement d'organes : mort constatée (souvent à la suite d'un accident) et consentement préalable de la personne ou de la famille.

Actuellement, depuis la découverte de la ciclosporine, les greffes sont bien tolérées par les organismes receveurs, et des milliers d'enfants, d'hommes et de femmes ont vu leur vie radicalement changée et souvent prolongée pour des décennies.

Mais comment peut-on, étant encore vivant, disposer de son corps ? N'est-ce pas enlever toute dignité à la mort que d'envisager la mutilation de ce corps formé par Dieu, destiné à la fois à retourner à la poussière et à être transformé glorieusement ? La famille d'un être cher décédé peut-elle disposer du corps à sa guise en le mettant à la disposition du corps médical ? Et si l'on sait que les organes doivent être prélevés à l'instant de la mort, ou même lorsqu'ils sont encore irrigués par un sang qui circule, comment, et à quel moment situer la réalité de la mort ? Mais peut-être que ce ne sont pas là les seules questions à poser...¹

Les médias nous apprennent qu'en France, plusieurs milliers de personnes sont dans l'attente d'une greffe qui pourrait leur sauver la vie et leur redonner une existence normale et active. Chaque jour qui passe les rapproche d'une mort inévitable s'ils ne reçoivent pas d'une autre personne une partie de leur corps (un corps, qui de toute façon, est inéluctablement destiné à une rapide décomposition). Cela ne devrait-il pas nous faire réfléchir ?

A.L.

¹ Lire la réponse que donne le Dr Bourgeois à certaines de ces questions dans la brochure Les dons d'organes (Editions Barnabas). Voir LivresActualité, p.21.